

**Demandes de financement**

**Faire une demande de financement auprès de l’IRePh**

L’IRePh est susceptible de financer les activités de recherche de ses membres, dans la limite de ses moyens et selon les priorités définies par la direction quant à l’utilisation des moyens financiers du laboratoire.

Les demandes de financement sont examinées en conseil de laboratoire. En amont de chaque conseil (octobre-novembre, avril-mai), la direction lance un appel auprès des membres de l’IRePh afin de recueillir les demandes pour l’année en cours ou pour l’année suivante.

Les réponses à ces demandes sont notifiées en annexe du compte-rendu de chaque conseil de laboratoire.

**Dépenses prises en charge par l’IRePh**

1/ Colloques, journées d’études et séminaires s’inscrivant dans les axes de recherche du laboratoire

1. En priorité sur le site de Nanterre
2. Sur d’autres sites (sous réserve de l’implication d’un titulaire dans l’organisation)

2/ Missions individuelles (participations à des séminaires et manifestations scientifiques, déplacements dans le cadre d’un travail de recherche)

1. Des membres titulaires
	* Plafond annuel de 400€ par membre, dont l’usage n’est pas soumis à l’approbation du conseil.
	* En cas de dépassement de ce montant, le conseil sera sollicité
2. Des doctorants (200€ en complément des financements donnés par l’E.D.)

3/ Aides à publication (à déterminer au second semestre de l’année civile, en cas de reliquat de budget).

**Toute demande de financement doit d’abord être transmise à la direction et au chargé d’appui, puis, une fois son éligibilité confirmée, être saisie via le formulaire en ligne :**

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeMKVoKr9YiNOpaV3Bcl11JfO2e1RBxI0zaLCogptYL_dP7sQ/viewform?usp=sf_link>

**Faire une demande de financement auprès de l’ED 139**

L’ED 139 « Connaissance, langage, modélisation » propose des aides financières pour les départs en mission des doctorant.e.s, ainsi que pour l’organisation de manifestations scientifiques.

En cas de réponse positive, l’aide de l’ED est versée sur la ligne budgétaire de l’IRePh. Les bénéficiaires de ces aides doivent donc s’adresser au laboratoire pour s’enquérir des modalités d’utilisation.

Vous trouverez toutes les informations et les formulaires nécessaires sur le [site de l’ED 139](https://ed-clm.parisnanterre.fr/aides-attribuees-par-l-ed-613050.kjsp?RH=1434034403181&RF=1434034432626).

Les demandes doivent impérativement :

* parvenir à l’ED avant le départ en mission / la date de la manifestation
* porter sur l’année budgétaire en cours

Attention : le laboratoire doit impérativement cofinancer les projets présentés à l’ED. Aussi, il est fortement recommandé de solliciter ce financement auprès de l’IRePh lors du conseil de laboratoire précédant l’échéance à laquelle vous souhaitez soumettre un dossier à l’ED :

Rappel des étapes de la procédure

* Faire une demande de cofinancement auprès de l’IRePh
* Après accord du conseil, renseigner le formulaire de l’ED et rassembler les pièces justificatives demandées
* Envoyer le dossier complet, signé par le candidat, au chargé d’appui de l’IRePh, pour validation et signature de la direction :

**Faire une demande auprès de la Commission Recherche**

**Demandes d’aide à publication et aux manifestations scientifiques**

La Commission Recherche propose des aides à publication et aux manifestations scientifiques aux membres de l’université. Pour candidater, il faut déposer un dossier auprès de la Commission des publications. Pour plus d’information, veuillez consulter régulièrement le site du Service administratif de la recherche [ici](https://direction-recherche.parisnanterre.fr/servlet/com.jsbsoft.jtf.core.SG?EXT=core&PROC=SAISIE_LISTE_SOUS_RUBRIQUES_FRONT&ACTION=LISTER&PROFONDEUR=1&RH=1651240207061&RF=1651240207061&RUBRIQUE=1651240207061).

Tout membre de l’IRePh peut déposer un dossier.

Attention : La subvention de la commission recherche ne peut être accordée qu’en complément d’au moins une autre participation (Unité de recherche de rattachement, UFR, département représentant la discipline, autres composantes ou organismes extérieurs).

En cas de réponse positive, l’aide de la CR est versée sur la ligne budgétaire de l’IRePh. Les bénéficiaires de ces aides doivent donc s’adresser au laboratoire pour s’enquérir des modalités d’utilisation.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site de [l’ED 139.](https://ed-clm.parisnanterre.fr/)